

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** Biplay® SX®

#### Autres moyens d'identification

**Code du produit** 50000021

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : HUYW-N2XQ-0N4N-3E4J

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance/du mélange** Herbicide

**Restrictions d'emploi recommandées** Utilisez comme recommandé par l'étiquette.  
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Adresse du fournisseur** FMC France  
11 bis Quai Perrache  
69002 LYON  
France

Téléphone: 04 37 23 65 70  
Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez:  
Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):  
+32 14 58 45 45

Urgence médicale:  
Centres antipoison en France:  
Paris: 01.40.05.48.48  
Lyon: 04.72.11.69.11  
Marseille: 04.91.75.25.25  
Lille: 0800 59 59 59  
ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|  |  |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2 | H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1                  | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1              | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P260 Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection respiratoire.

#### **Intervention:**

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.  
P391 Recueillir le produit répandu.

#### **Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dangereux conformément aux réglementations locales.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

tribénuron-méthyle

### Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient tribénuron-méthyle. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'étiquette.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

| Nom Chimique       | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro d'enregistrement | Classification   | Concentration<br>(% w/w) |
|--------------------|---|--|--------------------------|
| tribénuron-méthyle | 101200-48-0<br>401-190-1<br>607-177-00-9                  | Skin Sens. 1; H317<br>STOT RE 2; H373<br>(Thyroïde, Système<br>nerveux)<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br><br>Facteur M (Toxicité<br>aiguë pour le milieu<br>aquatique): 100<br>Facteur M (Toxicité | >= 20 - < 25             |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

Version 1.1      Date de révision: 14.09.2023      Numéro de la FDS: 50000021      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 09.01.2019

|   |                                       |  |              |
|---|---------------------------------------|--|--------------|
|   |                                       | chronique pour le milieu aquatique):<br>100  |              |
| metsulfuron-méthyle                               | 74223-64-6<br>613-139-00-2            | Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410<br><hr/> Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000                   | >= 10 - < 20 |
| carbonate de sodium                               | 497-19-8<br>207-838-8<br>011-005-00-2 | Eye Irrit. 2; H319   | >= 1 - < 10  |
| acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate | 10101-89-0                            | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)<br><hr/> Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,830083 mg/l | >= 1 - < 10  |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Retirer la victime de la zone polluée et l'étendre en position de récupération.  
Appeler immédiatement un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Garder tranquille.  
Maintenir la victime au chaud et dans un endroit calme.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

- En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale de sécurité et appeler un médecin.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.
- Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas d'ingestion.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 5000021           | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

gereux

ment de gaz et de vapeurs irritants.  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de soufre  
Oxydes de carbone  
Oxydes de phosphore

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.
- Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.  
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éviter la formation de poussière.  
Éviter l'inhalation de la poussière.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.  
Enlever toute source d'ignition.  
Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.  
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protec- : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

tion de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## Biplay® SX®

Version 1.1      Date de révision: 14.09.2023      Numéro de la FDS: 50000021      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 09.01.2019

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents. Un poste de lavage des mains doit être disponible.

Température de stockage recommandée : < 35 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                 | No.-CAS                     | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base   |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------------|------------------------|--------|
| saccharose                 | 57-50-1                     | VME                                | 10 mg/m <sup>3</sup>   | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limites indicatives |                                    |                        |        |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance                               | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                 |
|---|--------------------|--------------------|---------------------------------|------------------------|
| carbonate de sodium                               | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets locaux      | 10 mg/m <sup>3</sup>   |
|   | Consommateurs      | Inhalation         | Aigu - effets locaux            | 10 mg/m <sup>3</sup>   |
| acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 4,07 mg/m <sup>3</sup> |
|   | Consommateurs      | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 3,04 mg/m <sup>3</sup> |

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance                               | Compartiment de l'Environnement      | Valeur  |
|---|--------------------------------------|---------|
| acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate | Station de traitement des eaux usées | 50 mg/l |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection des mains  
Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.
- Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)
- Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser ce produit.  
Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi.  
Porter un équipement de protection adéquat.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
  
Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette et au mode d'emploi.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : solide
- Forme : granulés extrudés
- Couleur : brun
- Odeur : légèrement aigre
- Seuil olfactif : non déterminé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

---

|   |   |  |
|---|---|--|
| Point de fusion/point de congélation                                  | : | non déterminé  |
| Point/intervalle d'ébullition   | : | Décomposition  |
| Inflammabilité  | : | Le produit peut être combustible., Sur la base des informations disponibles, les critères de classification pour le danger d'inflammabilité ne sont pas remplis. |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | non déterminé  |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | non déterminé  |
| Point d'éclair  | : | non déterminé  |
| Température d'auto-inflammation                                       | : | 387 °C   |
| Température de décomposition  | : | Non disponible pour ce mélange.  |
| pH  | : | 9,7<br>Concentration: 10 g/l 1 %<br>(en solution aqueuse)  |
| Viscosité   |   |  |
| Viscosité, dynamique  | : | non déterminé  |
| Viscosité, cinématique  | : | non déterminé  |
| Solubilité(s)   |   |  |
| Hydrosolubilité   | : | Miscible   |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                 | : | Non applicable   |
| Pression de vapeur  | : | Non disponible pour ce mélange.  |
| Densité relative  | : | Non disponible pour ce mélange.  |
| Densité   | : | Donnée non disponible  |
| Masse volumique apparente   | : | 0,690 g/m <sup>3</sup> tassé   |
| Densité de vapeur relative  | : | non déterminé  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

Caractéristiques de la particule  
Taille des particules : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif  
Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant.  
Auto-inflammation : 387 °C

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.  
Éviter la formation de poussière.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de la dose fixe  
Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

- Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui  
Remarques: (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### Composants:

#### **tribénuron-méthyle:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 425
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,14 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### **metsulfuron-méthyle:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,3 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 870.1300  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

#### **carbonate de sodium:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.800 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 2,3 mg/l  
Durée d'exposition: 2 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Organes cibles: Peau

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

Symptômes: Erythème

### acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 420  
Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0,83 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires  
pas de mortalité

Estimation de la toxicité aiguë: 0,830083 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Méthode de calcul  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires  
pas de mortalité

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
Remarques : (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Composants:

##### tribénuron-méthyle:

Espèce : Lapin  
Evaluation : N'est pas classé comme irritant  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Remarques : Peut provoquer une légère irritation.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### metsulfuron-méthyle:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

Espèce : Lapin  
Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### carbonate de sodium:

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 4 h  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Produit:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
Remarques : (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### Composants:

#### tribénuron-méthyle:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Remarques : Peut provoquer une légère irritation.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### metsulfuron-méthyle:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### carbonate de sodium:

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

### acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Espèce : Lapin  
Méthode : EPA OTS 798.4500  
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

---

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

|              |   |  |
|--------------|---|--|
| Type de Test | : | Test de Maximalisation   |
| Espèce       | : | Cochon d'Inde  |
| Méthode      | : | OCDE ligne directrice 406  |
| Résultat     | : | Pas un sensibilisateur de la peau.   |
| Remarques    | : | (Information concernant le produit lui-même)<br>Source d'Information: Rapport d'une étude interne. |

#### Composants:

##### tribénuron-méthyle:

|              |   |  |
|--------------|---|--|
| Type de Test | : | Test de Maximalisation                                       |
| Espèce       | : | Cochon d'Inde  |
| Évaluation   | : | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| Méthode      | : | OCDE ligne directrice 406                                    |
| Résultat     | : | Provoque une sensibilisation de la peau.                     |

##### metsulfuron-méthyle:

|                    |   |  |
|--------------------|---|--|
| Type de Test       | : | Test de Maximalisation                 |
| Voies d'exposition | : | Contact avec la peau                   |
| Espèce             | : | Cochon d'Inde                          |
| Méthode            | : | US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600 |
| Résultat           | : | Pas un sensibilisateur de la peau.     |

##### acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

|              |   |   |
|--------------|---|---|
| Type de Test | : | Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) |
| Espèce       | : | Souris  |
| Méthode      | : | OCDE ligne directrice 429                                     |
| Résultat     | : | Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.                |
| Remarques    | : | Selon les données provenant de composants similaires          |

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

|                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| Génotoxicité in vitro | : | Remarques: Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour être mutagène. |
|-----------------------|---|--|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

### Composants:

#### **tribénuron-méthyle:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

#### **metsulfuron-méthyle:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Activation du métabolisme: Activation du métabolisme  
Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau  
Espèce: Souris  
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

#### **carbonate de sodium:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse  
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thyphimurium  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

#### **acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène  
Méthode: OCDE ligne directrice 490  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Test du micronoyau  
Méthode: OCDE ligne directrice 487  
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

---

### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Remarques : Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour être cancérogène.

#### **Composants:**

##### **tribénuron-méthyle:**

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

##### **metsulfuron-méthyle:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
Durée d'exposition : 104 semaines  
NOAEL : 500 ppm  
Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle  
Durée d'exposition : 18 mois  
NOAEL : 5.000 ppm  
Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Le produit ne contient aucun ingrédient ayant des effets indésirables sur la reproduction.

#### **Composants:**

##### **tribénuron-méthyle:**

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus., Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

##### **metsulfuron-méthyle:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations  
Espèce: Rat, mâle et femelle  
Voie d'application: Oral(e)  
Résultat: négatif

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal  
Espèce: Lapin, femelle  
Voie d'application: Ingestion  
Symptômes: Incidences sur la mère.  
Résultat: négatif

Type de Test: Développement embryo-fœtal  
Espèce: Rat, femelle  
Voie d'application: Ingestion  
Symptômes: Incidences sur la mère.  
Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

### carbonate de sodium:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 2.45, 11.4, 52.9, 245 milligramme par kilogramme  
Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg  
Tératogénicité: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg  
Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

### acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 1000 mg/kg p.c./jour  
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour  
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour  
Méthode: OCDE ligne directrice 422  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 4.1, 19, 88.3, 410 mg/kg p.c./jour  
Durée d'un traitement unique: 20 jr  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 410 mg/kg p.c./jour  
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: > 410 mg/kg p.c./jour  
Résultat: négatif

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction  
- Evaluation

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### Composants:

##### **tribénuron-méthyle:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

##### **acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

#### Composants:

##### **tribénuron-méthyle:**

Organes cibles : Thyroïde, Système nerveux  
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

##### **carbonate de sodium:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### **tribénuron-méthyle:**

Espèce : Lapin  
LOAEL : 80 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

Organes cibles : Thyroïde, Système nerveux  
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.  
Remarques : Augmentation de la mortalité ou espérance de vie réduite

### **metsulfuron-méthyle:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
NOEL : 1000 ppm  
Voie d'application : Oral - nourriture  
Durée d'exposition : 90 days  
Symptômes : Perte de poids corporel

### **carbonate de sodium:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
NOAEL : > 0,01 mg/kg  
Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)  
Atmosphère de test : poussières/brouillard

### **acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:**

Espèce : Chien, femelle  
NOAEL : 492.77 mg/kg p.c./jour  
LOAEL : 1433.56 mg/kg p.c./jour  
Voie d'application : Oral - nourriture  
Durée d'exposition : 90 d  
Dose : 129.31, 492.77, 1433.56 mg/kg p.c./jour  
Organes cibles : Reins  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Chien, mâle  
NOAEL : 322.88 mg/kg p.c./jour  
LOAEL : 1107.12 mg/kg p.c./jour  
Voie d'application : Oral - nourriture  
Durée d'exposition : 90 d  
Dose : 94.23, 322.88, 1107.12 mg/kg p.c./jour  
Organes cibles : Reins  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Produit:**

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

### **Composants:**

#### **tribénuron-méthyle:**

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Effets neurologiques

##### Composants:

##### metsulfuron-méthyle:

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

#### Information supplémentaire

##### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

##### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 120 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 120 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,0213 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 jr  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)  
Méthode: OCDE ligne directrice 207  
BPL:oui  
Remarques: (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 0,110 mg/kg  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: Toxicité aiguë par voie orale  
Espèce: Abeilles mellifères  
Méthode: OCDE ligne directrice 213  
BPL:oui  
Remarques: (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

DL50: > 0,100 mg/kg  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: Toxicité aiguë par contact  
Espèce: Abeilles mellifères  
Méthode: OCDE ligne directrice 214  
BPL:oui  
Remarques: (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### Composants:

#### **tribénuron-méthyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 738 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Crustacés): > 320 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 894 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,068 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,0047 mg/l  
Durée d'exposition: 7 jr

NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,001 mg/l  
Durée d'exposition: 7 jr

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

- 
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 114 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Cyprinodonte à tête de mouton  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- NOEC: 560 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 41 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : NOEC: 3,2 mg/kg  
Durée d'exposition: 56 jr  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
- Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 2.250 mg/kg  
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)
- DL50: > 5.620 ppm  
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)  
Remarques: Diététique
- DL50: > 5.620 ppm  
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)  
Remarques: Diététique
- DL50: > 98.4 µg/bee  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: Toxicité aiguë par contact  
Espèce: Abeilles mellifères
- DL50: > 9.1 µg/bee  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: Toxicité aiguë par voie orale  
Espèce: Abeilles mellifères

### Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

### **metsulfuron-méthyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 113 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 120 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Lemna minor (Petite lentille d'eau )): 0,16 µg/l  
Durée d'exposition: 14 jr

CE50r (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 0,1134 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

CI50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,045 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Myriophyllum spicatum): 0,23 µg/l

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): 0,57 µg/l

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1.000

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 68 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,5 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1.000

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : NOEC: 6 mg/kg  
Durée d'exposition: 56 jr  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 100 µg/abeille  
Point final: Toxicité aiguë par contact  
Espèce: Abeilles mellifères

DL50: > 91,72 µg/abeille  
Point final: Toxicité aiguë par voie orale

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

Espèce: Abeilles mellifères

DL50: > 2.510 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

### carbonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 300 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Ceriodaphnia (puce d'eau)): 200 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en semi-statique

### acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: Méthode EU C3  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: Méthode EU C3  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

NOEC (boue activée): 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209  
Remarques: Selon les données provenant de composants

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

similaires

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 3.500 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 jr  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)  
Méthode: OCDE ligne directrice 207  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.  
Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés dans les stations d'épuration des eaux usées.

#### Composants:

##### **tribénuron-méthyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Remarques: Le produit/substance n'est pas persistant dans l'environnement.  
La demi-vie de dégradation primaire varie selon les circonstances, de quelques jours à quelques semaines dans l'eau et le sol aérobies.  
Les métabolites sont considérés comme persistants.  
Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

##### **metsulfuron-méthyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Remarques: Les demi-vies de dégradation primaire varient selon les circonstances, de quelques semaines à quelques mois dans un sol et une eau aérobies.

##### **carbonate de sodium:**

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.  
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

### Composants:

#### **tribénuron-méthyle:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 1  
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: -0,38

#### **metsulfuron-méthyle:**

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)  
Durée d'exposition: 28 jr  
Facteur de bioconcentration (FBC): < 1  
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: -1,7 (25 °C)  
pH: 7

#### **carbonate de sodium:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Composants:

#### **tribénuron-méthyle:**

Répartition entre les compar- : Remarques: Dans des conditions normales, la ou les matières  
timents environnementaux actives ont une mobilité élevée à intermédiaire dans le sol. Il  
existe un potentiel de lixiviation vers les eaux souterraines.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient  
considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique  
(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des  
niveaux de 0,1% ou plus.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants  
considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du  
système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le ré-  
glement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le  
règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de  
0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.  
Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.  
Éliminer comme produit dangereux.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|      |           |
|------|-----------|
| ADN  | : UN 3077 |
| ADR  | : UN 3077 |
| RID  | : UN 3077 |
| IMDG | : UN 3077 |
| IATA | : UN 3077 |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

**ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(Tribénuron-méthyle, Metsulfuron-méthyle)

**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(Tribénuron-méthyle, Metsulfuron-méthyle)

**RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(Tribénuron-méthyle, Metsulfuron-méthyle)

**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.  
(Tribénuron-méthyle, Metsulfuron-méthyle)

**IATA** : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.  
(Tribénuron-méthyle, Metsulfuron-méthyle)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|             | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| <b>ADN</b>  | : 9    |                      |
| <b>ADR</b>  | : 9    |                      |
| <b>RID</b>  | : 9    |                      |
| <b>IMDG</b> | : 9    |                      |
| <b>IATA</b> | : 9    |                      |

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| Groupe d'emballage                | : III |
| Code de classification            | : M7  |
| Numéro d'identification du danger | : 90  |
| Étiquettes                        | : 9   |

**ADR**

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| Groupe d'emballage                | : III |
| Code de classification            | : M7  |
| Numéro d'identification du danger | : 90  |
| Étiquettes                        | : 9   |
| Code de restriction en tunnels    | : (-) |

**RID**

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| Groupe d'emballage                | : III |
| Code de classification            | : M7  |
| Numéro d'identification du danger | : 90  |
| Étiquettes                        | : 9   |

**IMDG**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956  
Instruction d'emballage (LQ) : Y956  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Divers

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956  
Instruction d'emballage (LQ) : Y956  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Divers

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75tribénuron-méthyle  
carbonate de sodium
- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable
- Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable
- Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable
- Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable
- REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable
- Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT
- Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable
- Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR
- Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9) : 4510

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

|       |   |   |
|-------|---|---|
| TCSI  | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire   |
| TSCA  | : | Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.                           |
| AIIC  | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire   |
| DSL   | : | Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES. |
| ENCS  | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire   |
| ISHL  | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire   |
| KECI  | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire   |
| PICCS | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire   |
| IECSC | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire   |
| NZIoC | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire   |
| TECI  | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire   |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|      |   |  |
|------|---|--|
| H315 | : | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317 | : | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H319 | : | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H335 | : | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H373 | : | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |

### Texte complet pour autres abréviations

|                 |   |   |
|-----------------|---|---|
| Aquatic Acute   | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique          |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique      |
| Eye Irrit.      | : | Irritation oculaire   |
| Skin Irrit.     | : | Irritation cutanée  |
| Skin Sens.      | : | Sensibilisation cutanée                                       |
| STOT RE         | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

STOT SE : répétée  
: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|                   |      |
|-------------------|------|
| STOT RE 2         | H373 |
| Aquatic Acute 1   | H400 |
| Aquatic Chronic 1 | H410 |

#### Procédure de classification:

|  |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Biplay® SX®

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: -                       |
| 1.1     | 14.09.2023        | 50000021          | Date de la première version publiée:<br>09.01.2019 |

---

### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

### Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR